

# COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

## DÉCISION DU MAIRE

2025DEC0185

Services Techniques

Thème : Demande de subvention

Demande de subvention à la Métropole du Grand Paris dans le cadre du Fonds d'Investissement Métropolitain "biodiversité" pour la végétalisation du cimetière

Le Maire de Bry-Sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024DELIB0122 en date du 10 décembre 2024 portant modification des délégations d'attributions accordées à Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2021DELIB0304 en date du 30 juin 2021 relative à la végétalisation du cimetière communal: analyse de l'existant et préconisation pour un renouvellement des pratiques et proposition d'accompagnement à intervenir avec le CAUE 94,

Vu la délibération du Conseil métropolitain de la Métropole du Grand Paris n° CM2023/04/14/25 en date du 14 avril 2023 portant création du Fonds « biodiversité »,

Vu le règlement du Fonds métropolitain « biodiversité », du 14 avril 2025 énonçant les conditions d'obtention de ladite subvention par la Métropole du Grand Paris,

Considérant l'approbation par Monsieur le Maire le 24 mai 2025 lors du bureau municipal du projet de végétalisation du cimetière, sis 3 rue du Cimetière à Bry-sur-Marne (94360),

Considérant que le montant global des dépenses éligibles s'élève à 425 335,21 euros hors taxes, pour la végétalisation du cimetière,

Considérant qu'une subvention octroyée par la Métropole du Grand Paris permet de soutenir le financement de ce projet,

Considérant qu'il convient pour mener à bien ce projet de solliciter une subvention de la Métropole du Grand Paris au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain « biodiversité » pour la végétalisation du cimetière,

## DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention auprès de la Métropole du Grand Paris à hauteur de 170 134,08 euros hors taxes (cent-soixante-dix-mille-cent-trente-quatre euros et huit centimes) dans le cadre du Fonds d'Investissement Métropolitain « biodiversité » pour la végétalisation du cimetière.

ARTICLE 2 : Précise que le coût global prévisionnel des dépenses éligibles au dispositif de financement métropolitain est de 425 335,21 euros hors taxes (quatre-cent-vingt-cinq-mille trois-cent-trente-cinq euros et vingt-un centime).

ARTICLE 3 : Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne pour l'exercice du contrôle de légalité ainsi qu'à Madame la Trésorière Principale.

ARTICLE 5 : Précise que la présente décision sera transcrite au registre des délibérations du Conseil municipal et portée à la connaissance de celui-ci lors de sa prochaine séance conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 6 : La présente décision sera publiée puis notifiée à la Métropole du Grand Paris.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Bry sur Marne ou d'un recours contentieux introduit près du Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle Case postale 8630 Melun cedex (77008), dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.*

Fait à Bry-sur-Marne, le 16 juillet 2025

Le Maire,

Charles ASLANGUL

PUBLIEE LE **17 juillet 2025**

